COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FEVRIER 2024

20 H 30

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, adjoints, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BICHARD Sandrine, M. SAUVAGE Claude.

Absents : Mme BAUDONNAT Béatrice, M. OUVRARD Jean-Marc

Pouvoir : M. OUVRARD Jean-Marc à M. CLAMADIEU Yves

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Validation du projet du Plan Local d'Urbanisme
- Zone d'accélération pour les EnR
- Subvention bois Région AURA
- CLIC : Ambassadeur de la forme
- Convention de déneigement avec le Département
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024 ont été relevées.
Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Maintenir un développement démographique sur l'ensemble de la commune pour permettre le maintien des écoles et des commerces existants ;
- Répertorier les terrains constructibles pour l'habitat en périphérie du bourg et des villages afin de pouvoir répondre aux demandes ;
- Définir et protéger des zones importantes comme les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Maintenir une activité agricole forte et faciliter l'installation de jeunes candidats ;
- Définir de nouvelles surfaces pour le développement économique du territoire, en prenant en compte un lieu stratégique : les terrains situés à proximité du giratoire l'autoroute A89 ;
- Réfléchir aux aménagements futurs des bourgs de Saint-Julien et La Gare de Laqueuille afin de préparer les projets futurs.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 2 grands axes :

Axe 1 : Promouvoir un développement respectueux du caractère rural agricole de la commune…

Axe 2 : … afin de pérenniser une offre économique et de services au service de la qualité de vie.

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation, joint à la présente délibération.

Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.
- d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 8 août 2022.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du8 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de Saint Julien-Puy-Lavèze tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

3. PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
   1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
      - aux personnes publiques associées,
      - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
   2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet du Puy-de-Dôme.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENR

Un projet d'agrivoltaïsme est en étude par des particuliers sur le secteur de La Vezolle. La société laitière a également un projet de panneaux photovoltaïque pour de l'autoconsommation.
Ces projets ne se trouvent pas sur des terrains publics.
La municipalité ne donne pas suite étant donné que sur le secteur de La Vezolle, des parcelles de propriétaires privés sont inclues dans la zone et certains ne sont pas encore informés du projet.

SUBVENTION BOIS REGION AURA

Il a déjà été voté une demande de subvention pour le bonus bois à la Région.
Aucune modification ne sera apportée à celle-ci.

DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CLIC Senior Montagne souhaite formaliser le réseau des Référents communaux par la mise en place d'une charte et l'uniformiser sur l'ensemble du territoire de l'association (146 communes), à travers la dénomination Ambassadeurs de la forme.

Ce document délimite le cadre d'intervention des Ambassadeurs de la forme en retranscrivant les engagements qui guident le partenariat CLIC / Référents communaux depuis 2019. Pour ce faire, il demande à chaque Mairie de désigner un Ambassadeur de la forme (titulaire et éventuellement un suppléant) en remplissant et signant une charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Déléguée Titulaire : Mme Béatrice BAUDONNAT

252 Rue de Terrisse - 63820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Déléguée Suppléante : Mme Lucette DELZOR

32 Route du moulin de Bajouve - 63820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT SUR LA VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services départementaux ont rédigé une convention afin de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

La convention vise à définir les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze et le Département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération Public-Public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze sur la viabilité hivernale.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Les élus ont reçu plusieurs doléances des habitants concernant l'éclairage du stade qui reste allumé les soirs d'entrainements très tard dans la nuit. Malgré les demandes que nous avons faites aux membres du RC Sancy, nous n'avons pas constaté d'amélioration sur ce problème. Le conseil municipal décide alors de se renseigner afin d'installer une horloge sur ce dispositif qui permettrait une extinction programmée de l'éclairage. Une réunion avec les dirigeants de l'association sera organisée pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur LYAUDET Hervé demande un rendez-vous pour définir la limite précise de sa parcelle située sous le terrain de motocross en bordure des terrains de la section de Bajouve. Les élus et Monsieur LYAUDET se rendront sur place accompagnés de Céline, garde ONF.

Concernant les compétences eau et assainissement, une réunion de la communauté de communes est organisée à SAINT-JULIEN le 23 février. Le Maire demande à Monsieur Guy MONTEIX de le représenter.

Le composteur partagé installé à La Gare de Laqueuille sera mis en service le samedi 9 février à 10h. Les habitants riverains sont conviés et le Maire propose d'offrir une collation à l'ensemble des participants au Bon Gaulois.

Madame BICHARD Sandrine informe les élus que les membres de la société de pétanque demande s'il est possible de traiter les bois de la charpente de leur local à La Gare de Laqueuille et de fournir de l'isolant pour mettre sous la toiture afin d'améliorer le confort de celui-ci. L'association ferait elle-même les travaux.

Le Maire évoque le projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE, il précise qu'il a participé à la réunion du 29 janvier organisée par la société TENERGIE. Il explique qu'il a fait plusieurs remarques aux techniciens présents, notamment sur les habitations qui n'apparaissaient pas sur les plans, sur l'implantation des éoliennes à une distance de 500 mètres des habitations et le fait que ce projet est basé dans une enclave de la commune de SAINT-JULIEN qui va générer des nuisances importantes pour les habitants de ce secteur. Par rapport à ces éléments, le Maire indique qu'il a réalisé un courrier à l'intention des élus de SAINT-SAUVES pour les informer de l'impact important de ce projet sur notre commune.